Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 5 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260605-105_2026-AR

Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°105-2026

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu l'article 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que le Maire est tenu d'assurer la sécurité sur le Territoire de sa Commune,
Considérant les risques pour les promeneurs les jours de Chasse en forêt communale,
Concernant les parcelles situées sur les communes déléguées du Bourg-Saint-Léonard et de Silly-en-Gouffern (B 0001, B 0005, B 0006, B 0007, B 0008, B 0009, B 0010, B 0011, B 0012, B 0013, B 0014, B 0015, B 0016, B 0017, B 0018, B 0044, B 0045, B 0046, B 0047, B 0132, B 0209, 057 A 0056, 057 A 0057),

ARRÊTE

Article 1 : L'accès de la forêt appartenant à la commune de GOUFFERN EN AUGE, sur les parcelles situées sur les communes déléguées du BOURG SAINT LEONARD et de SILLY EN GOUFFERN, est interdit aux promeneurs pendant la période de Chasse 2026 – 2027 :

2026	
OCTOBRE	Dimanche 11 - Dimanche 25
NOVEMBRE	Dimanche 08 - Dimanche 22
DÉCEMBRE	Dimanche 6 - Dimanche 20
2027	
JANVIER	Samedi 2 - Dimanche 3 - Dimanche 17 - Dimanche 31
FÉVRIER	Samedi 6 - Dimanche 14 - Dimanche 28

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et réprimées conformément aux LOIS en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de GOUFFERN EN AUGE et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour visa et affiché aux lieux accoutumés (mairie et forêt communale).

Fait à Gouffern en Auge, le 05 juin 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE